

L'ÉQUIPE EDUCATIVE

Texte de référence : Décret n° 91-383 du 22 avril 1991 - Art.21

Composition

L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

Réunion

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement. Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

I. A quoi sert l'équipe éducative ?

L'équipe éducative est un lieu de dialogue et de concertation où s'élabore et s'ajuste le projet individuel de l'élève.

L'équipe éducative n'est pas une instance de décision mais un groupe de travail qui réfléchit sur les perspectives à envisager pour la suite de la scolarité de l'élève concerné.

II. Les personnes invitées à la réunion de l'équipe éducative ?

L'équipe éducative rassemble des personnes qui, à un titre ou à un autre, interviennent dans la scolarité d'un enfant. La composition de l'équipe éducative peut varier en fonction des besoins rencontrés. A minima, elle doit comprendre le directeur de l'école, l'enseignant de la classe et les représentants légaux de l'enfant.

Lorsque l'enfant est suivi par un ensemble de partenaires différents, le directeur doit veiller à planifier longtemps à l'avance la réunion de manière à s'assurer la participation de tous.

Pour un élève placé dans une famille d'accueil, il convient d'abord de se renseigner auprès des services sociaux concernés qui indiqueront qui des parents ou de la famille d'accueil doit être convié à l'équipe éducative.

Remarque : l'équipe éducative devient ESS (équipe de suivi de scolarisation) lorsqu'un dossier MDPH a été validé. L'enseignant référent est alors présent.

III. Mettre en œuvre une équipe éducative :

Il serait souhaitable, si cela est possible, que la réunion soit préparée par les différents participants issus de l'école de manière à exprimer un consensus ou à présenter, le moment venu, des points de vue différents sans enjeux personnels.

Si cette préparation se situe juste avant la réunion de l'équipe éducative, cette dernière doit se dérouler à l'heure prévue pour le respect des participants invités.

L'installation matérielle doit être réfléchie afin de favoriser les échanges.

Le directeur ouvre et ferme la réunion.

Selon le contexte, il peut s'avérer intéressant que l'enfant, qui ne participe en principe pas à la réunion, soit informé à la fin des conclusions arrêtées. Cependant, selon la situation, l'enfant pourra éventuellement être présent à l'équipe éducative si cela est dans son intérêt.

L'équipe éducative a pour mission de faire un état des lieux de la situation scolaire de l'enfant. Elle n'a pas pour mission essentielle de dresser un constat de carence (de l'élève, des parents...) mais de rechercher sereinement et sincèrement avec la famille la solution la plus cohérente pour l'enfant. C'est à cette condition que l'équipe éducative sera vécue le plus sereinement possible par les parents.

Après chaque réunion, un compte rendu est rédigé pour garder la mémoire du déroulement de la scolarité (fiche compte rendu jointe). Ce document pourra acter le cas échéant la décision de demande de saisine de la MDPH prise par l'équipe éducative.